

AECKWG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 285 DU 11 MAI 2022

portant approbation des statuts de l'Ecole de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Education ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- sur** proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, après avis n° 2021- 0297/CNE/P/CPF/ SE du Conseil national de l'Éducation du 1^{er} décembre 2021,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mai 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts de l'École de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'École de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale, est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, le Ministre du Travail et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

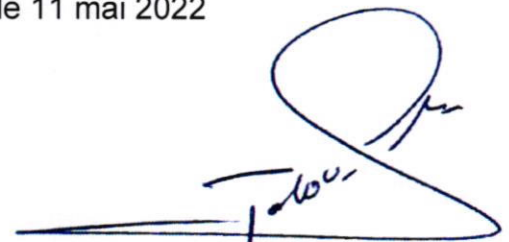
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2015-461 du 07 septembre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'École de formation des personnels d'encadrement de l'éducation nationale, tel que modifié par le décret n° 2020-298 du 10 juin 2020.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mai 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



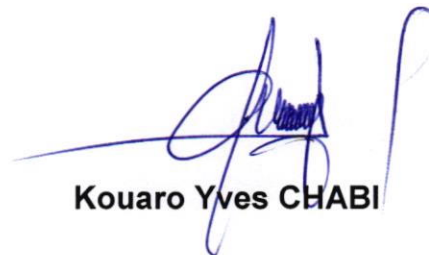
Patrice TALON.

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre des Enseignements Secondaire,
Technique et de la Formation Professionnelle,



Kouaro Yves CHABI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

STATUTS DE L'ÉCOLE DE FORMATION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CHAPITRE PREMIER : OBJET – REGIME JURIDIQUE – SIEGE – TUTELLE – MISSION – ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère scientifique dénommé « École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale ».

Article 2 : Régime juridique

L'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale est fixé à Porto-Novo. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin par décision du Conseil des Ministres, saisi par le ministre de tutelle, sur proposition du Conseil d'administration de l'École.

Article 4 : Tutelle

L'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale est placée sous la tutelle du ministère en charge des Enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle.

Article 5 : Mission et attributions

L'École de Formation des Personnels d'Encadrement de l'Éducation nationale a pour mission la formation :

- des personnels d'encadrement et de contrôle des enseignements maternel, primaire, secondaire général et de la formation technique et professionnelle du secteur public ;
- du personnel de l'administration scolaire et universitaire des secteurs public et privé.

À ce titre, elle assure :